

Trop de déchets dans l'Ardèche et la Drôme

PAR L'ATELIER DÉCHETS DE FRAPNA DRÔME NATURE ENVIRONNEMENT

Depuis 40 ans, Frapna Drôme Nature Environnement est mobilisée pour réduire les déchets. Elle agit pour limiter leur production, pour favoriser le réemploi et le recyclage. C'est aussi l'objectif affiché désormais de l'Etat et des collectivités face à l'importance des flux, de leur coût, de leurs effets à court et à long terme sur la pollution des milieux.

Transition énergétique et croissance verte

Il est maintenant admis que la société doit mettre fin d'urgence au gaspillage face à l'épuisement des ressources de la planète. La recherche de solution pour les déchets a pris une autre dimension avec la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 qui donne une trajectoire pour notre pays : passer d'un modèle économique « linéaire » (consistant à extraire, produire, consommer, jeter) à un modèle d'économie « circulaire », intégrant l'ensemble du cycle de vie des produits, dès leur production éco-conçue, pendant leur phase de consommation, et jusqu'à la gestion des déchets qui en résultent, pour tenter de réduire la consommation de ressources, les préserver et augmenter l'efficacité de leur utilisation. Elle fixe des objectifs atteignables pour 2025 en matière de réduction de la production de l'ensemble des déchets, puis de leur valorisation matière et organique. Elle prévoit notamment la diminution de 50% des quantités de déchets des ménages et des entreprises admis en décharges par rapport à 2010 (soit près de 10 millions de tonnes de réduction).

La politique adoptée pousse également au développement de dispositifs obligeant les producteurs de biens et de produits à contribuer à leur valorisation en fin de vie (filiales dites à responsabilité élargie du producteur), ce qui concerne actuellement un gisement de plus de 14 millions de tonnes

de déchets encore pour partie orienté vers les décharges.

Un plan régional élaboré à grande vitesse

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale pour la République) du 7 août 2015 stipule que chaque Conseil régional doit désormais élaborer un plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) couvrant l'ensemble des catégories de déchets, quelles que soient leur origine, leur nature et leur composition (hors déchets radioactifs de la filière nucléaire).

Ce schéma en cours d'élaboration pour notre région devra être approuvé en 2018. Il comprendra un état des lieux de la prévention et de la gestion des flux de déchets, une prospective à 6 et 12 ans des quantités de déchets à éliminer et des objectifs en matière de prévention, recyclage et valorisation. Il fixera une limite de capacité annuelle d'élimination des déchets non dangereux. Il intègrera aussi un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire, pour promouvoir l'éco-conception et soutenir les filières du ré-emploi, de la réparation et du recyclage.

Les objectifs de la Loi et de ce plan régional justifient une nouvelle évaluation du parc de traitement existant aux quantités et qualités futures des déchets résiduels.

Vers un changement indispensable

La seule réponse à apporter au problème de déchets consiste à ne plus en générer (motion « pour une société zéro déchet » prise lors de l'AG de Frapna Drôme Nature Environnement le 25 mars 2016). Cette ambition n'est pas celle de la Loi ni du projet de plan régional. Il faut donc pousser les collectivités et les entreprises à s'engager à progresser continuellement et rapidement... Frapna Drôme Nature Environnement espère mobiliser la population dans cette exigence. Les départements de la Drôme et de l'Ardèche n'ont pas engagé une politique suffisante de réduction des déchets. L'action des syndicats en charge du traitement des déchets, le SYPP (Syndicat des Portes de Provence) en particulier, pose question : certains souhaiteraient-ils palier à l'absence d'action efficace en poursuivant localement des projets d'agrandissement de centres d'enfouissement ou de production de combustibles solides de récupération (CSR : lire à ce sujet les épines drômoises N°186) ? Il n'est pas acceptable que le projet d'extension du centre d'enfouissement de Rousas, mené rapidement et trop confidentiellement avec la municipalité des Granges Gontardes, puisse être envisagé quelques mois avant que le plan régional de prévention et de gestion des déchets soit finalisé et ne précise les vrais besoins pour le territoire...

Le refus de l'agrandissement du **centre** sur les Granges-Gontardes

PAR LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION AGAVE

Un bien joli village...

Situé dans la Drôme Provençale, au croisement des axes Montélimar/Bollène et Donzère/Grignan, le village est l'un des premiers traversés par les touristes de toute l'Europe. Le village et ses 617 habitants pourraient couler des jours raisonnablement heureux s'ils n'étaient menacés par un projet pas clairement motivé par l'intérêt général, et se superposant à une autre difficulté locale et régionale, l'eau.

Les élus de la commune ont soumis à enquête publique un projet de PLU (Plan Local d'Urbanisme) dans lequel il est prévu le reclassement de la pointe nord du territoire en Ui.¹

Transformé en grande poubelle!

L'autorisation d'exploitation du casier de stockage de déchets Combe Jaillet 2 de Roussas arrive à expiration au 1er janvier 2022. Pour lui succéder, le projet de PLU des Granges-Gontardes prévoit la construction d'un casier sur la commune, sur ce nouveau secteur Ui, en limite des installations actuelles, sur l'emplacement des circuits auto et moto-cross. L'emprise totale du site serait de 13 ha. Au milieu de cette surface, le champ de tir existant serait conservé... La zone de stockage serait de 8 ha. La capacité totale serait de 1 300 000 tonnes sur une durée de 18 ans. Les apports annuels seraient de 75 000 t et au maximum de 100 000 t. Les bassins de recueil des lixiviats seraient placés au bord de la D133, où il serait édifiée une montagne de 50 mètres d'immondices à la vue des usagers de l'autoroute, et de la départementale.

En direct du camion de ramassage

Les déchets seraient de type ménagers et assimilés en provenance de Drôme et d'Ardèche avec au moins 75 % d'apports en provenance de ces deux départements et des départements limitrophes.

1 - Zone Ui : le plan local d'urbanisme (PLU) est le principal document d'urbanisme de planification de l'urbanisme au niveau communal ou intercommunal. Il remplace le plan d'occupation des sols (POS). Il décrit les dispositions réglementaires applicables sur chaque zone. La zone Ui est une zone urbaine où sont autorisées les activités industrielles, dont les centres d'enfouissement si le règlement le précise. (Note de la revue)



Les 25 % restants peuvent être apportés par les départements du Rhône et des Bouches-du-Rhône en complément si besoin.

Il n'y a pas de mise en balles prévue. Pas d'apport d'amiante non plus, mais il y a une demande en cours de nouveau casier à amiante sur le site actuel !

Au programme : odeur et envols de plastiques

Sur cette extension, l'enfouissement ne bénéficiera pas de la protection naturelle dont le site de Roussas est doté. Bien au contraire, la zone Ui visée est beaucoup moins pentue, et à tous les vents, n'étant pas adossée au flanc sud-ouest de la combe. Le Mistral va souffler sur les déchets sans filets, et nous verrons des envols de plastiques encore pendant des années, sans parler de la puanteur. Quel bel accueil allons-nous faire aux voyageurs, et quelles seront les conséquences pour le tourisme à court terme ?

Un plan pour les habitants ou pour une entreprise ?

La commune jure ses grands dieux que le classement Ui de la zone et le projet d'enfouissement sont indépendants et que d'ailleurs l'autorisation d'exploitation d'une telle installation n'est pas du ressort de la Mairie. Sauf que dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du projet de PLU, c'est ce projet COVED-PAPREC qui est décrit, sans autre option.

d'enfouissement



Du côté COVED-PAPREC, le projet est bien avancé et notre commune est en « négociation » avec eux. Rien ne filtre.

Il semble plus facile de condamner, pour des siècles, des surfaces boisées afin d'y entreposer des montagnes de déchets, que d'y favoriser le pérenne, le constructible, l'artisanal, à usage collectif, ou pas ; et surtout le réversible.

Une eau déjà polluée

La zone de remplissage du captage d'eau des villages alentours se trouverait sous la future montagne de déchets². Le principe de précaution serait-il balayé ? Il paraît qu'on collecte les lixiviats. Tous ? Qui peut prétendre aujourd'hui savoir ce qu'il adviendra dans 50 ans ? Quel dispositif d'étanchéité tiendra sans faillir durant tout ce temps ? À ce moment-là, tout le monde aura oublié la présence de ce tas d'immondices. Quel responsable d'aujourd'hui sera encore là pour rendre des comptes ? Et ces jus se répandront, fatalement. Et nous ne parlons même pas des risques de tremblement de terre : notons au passage le séisme dont Clansayes, un village voisin, en juin 1772, a été l'épicentre. Il a été presque entièrement détruit. Imaginez l'état des bâches dans lesquels les déchets sont stockés, soumises aux gesticulations terrestres, même si elles sont très épaisses ?

2 - Note de la Revue : le captage des Granges-Gontardes est un captage prioritaire.

Le climat change. Cette année, nous avons vu les lavandes, les arbres, souffrir le martyre et mourir. L'eau arrive à manquer et nous, nous prenons le risque de la polluer à mort pour quelques sous ? Notre eau est déjà polluée et il faut le renfort des filtres actifs pour qu'on puisse la boire. Quand ces jus seront sous nos pas, alors les villages seront déserts et morts.

Une mairie, au service de qui ?

Ce projet communal n'avait pas attiré l'attention de la population. Était-elle suffisamment informée ? Heureusement, un tract l'a averti du danger qui la menaçait et les habitants se sont mobilisés pour déposer leurs observations et leur refus du PLU en l'état sur le cahier du Commissaire Enquêteur. Aujourd'hui le rapport du Commissaire Enquêteur est déposé³. Malgré cette réserve, malgré la contestation de ses administrés, le maire maintiendra-t-il le secteur Ui pour accueillir sur sa commune le projet d'ISDND (Installation de Stockage des Déchets Non-Dangereux) ? Un recours au Tribunal administratif semblerait alors inévitable...

3 - Réserve du commissaire enquêteur : « le secteur Ui sera déclassé et ne devrait plus être destiné à l'implantation d'un ISDND... ».



Mobilisation

Où en sommes-nous ? L'association AGAVE (Association Gontardienne pour l'Avenir du Village et son Environnement) a été créée 09/12/2017 pour officialiser l'opposition à ce projet mortifère. Nous avons besoin de vous pour écrire la fin de l'histoire, et gagner ce combat. Une pétition d'opposition au projet de PLU est en ligne sur notre blog : <http://www.plu-poubelle-des-gontardiens.org/>. Elle a recueilli à ce jour 150 signatures locales (près d'un tiers des inscrits sur la liste électorale...). Merci de la signer et de la faire connaître à vos contacts. Ce site est un blog d'information.

La réserve du commissaire Enquêteur sur l'implantation de la décharge est une première étape, il faut rester mobilisés et plus nombreux.

Si vous souhaitez nous rejoindre dans notre bataille, les bonnes volontés sont les bienvenues. Nous sommes tous concernés pour préserver notre environnement.

Voici notre adresse mail : agave.granges.gontardes@gmail.com